

l'expert « Le fédéral fait payer ses choix aux CPAS »

ENTRETIEN
Daniel Dumont est professeur de droit de la sécurité sociale au centre de droit public de l'ULB.

Quelques CPAS sont empêtrés dans des affaires judiciaires. Faut-il revoir leur mode de gestion ?

Il me semble qu'il faut relativiser l'ampleur du problème. Il existe 589 CPAS en Belgique, un par commune. C'est vrai que celui de Bruxelles-Ville est pour l'instant sous les feux de l'actualité, en raison de l'affaire du Samusocial. Mais de manière générale, je n'ai pas connaissance de scandales en séries dans le milieu des CPAS, ni de ce qu'il s'agirait d'institutions notoirement mal gérées. Les CPAS sont autonomes : ils disposent d'une personnalité juridique propre, distincte de celle de la commune. Mais ils sont étroitement contrôlés. Les CPAS sont d'abord placés sous la surveillance du service d'inspection du SPP Intégration sociale. L'inspection réalise régulièrement des enquêtes pour vérifier que les centres respectent bien les différentes législations qu'ils doivent appliquer. Les CPAS sont aussi soumis à la tutelle du collège des bourgmestre et échevins de la commune, qui dispose d'un droit de regard sur les décisions prises et sur le budget.

Un CPAS est géré par des mandataires politiques. Faut-il revoir ce système ?

A l'intérieur de la sécurité sociale, la grande particularité des CPAS est d'être administré par une instance composée non pas de fonctionnaires mais de mandataires politiques, le conseil de l'action sociale. Ceux-ci sont des élus au second degré : ils sont désignés par les conseillers communaux, qui eux ont été directement élus par la population. En pratique, les dossiers sont préparés par des assistants sociaux. Mais la décision finale, la décision d'octroyer ou de ne pas octroyer l'aide demandée, ou de la retirer, est prise par le conseil de l'action sociale ; qui a donc une couleur politique. C'est une situation unique. Dans tous les autres secteurs de la sécu (chômage, pensions, etc.), les décisions sont prises par un corps de fonctionnaires qui applique la législation pertinente. Bien sûr, les CPAS doivent aussi appliquer la législation relative à l'aide sociale. Mais cette législation laisse beaucoup plus de marge que celle, beaucoup plus détaillée, relative au chômage, aux pensions, aux soins de santé, etc. C'est pour cette raison qu'il y a des disparités importantes d'un

CPAS à l'autre. C'est un problème bien connu. On parle souvent d'harmoniser les pratiques et d'encadrer davantage l'autonomie locale. Mais toute la question est de savoir dans quel sens il faut le faire.

Beaucoup de CPAS se plaignent de devoir éponger les manquements du fédéral, à juste titre ou pas ?

La problématique des « transferts de charge » est récurrente. Déjà dans les années 1990, les CPAS se plaignaient d'augmentations régulières du nombre d'usagers à prendre en charge en raison des mesures d'austérité prises par l'Etat dans le champ de l'assurance chômage. Cette problématique a été relancée avec la mise en place de l'activation des chômeurs en 2004, puis la limitation dans le temps des allocations d'insertion en 2012. Ces mesures ont entraîné une nette hausse des sanctions et fins de droit prononcées par l'Onem. Et un certain nombre des chômeurs qui perdent leurs allocations affluent vers les CPAS. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, par exemple, est passé de 80.000 à plus de 120.000 en l'espace de dix ans. La crise économique explique certainement une part de cette augmentation, mais la sévérité accrue de la politique du chômage joue à l'évidence aussi un rôle. D'une certaine manière, le fédéral fait payer aux CPAS ses choix politiques propres, dans la mesure où ceux-ci entraînent un report de charge vers le budget de

l'aide sociale des pouvoirs locaux.

Ailleurs, ça marche comment ?

Les situations sont très variées d'un pays à l'autre. Un trait commun est néanmoins que l'aide sociale est décentralisée chez tous nos voisins, c'est-à-dire gérée par des institutions de proximité. Chez nous, cette décentralisation remonte à la Révolution française. Depuis qu'elle existe, l'aide sociale – qui s'appelait à l'origine la bienfaisance publique – est administrée au plus près des citoyens dans le besoin. Une autre caractéristique observable à l'étranger est le rapprochement entre les CPAS et les services de l'emploi. Beaucoup de pays tendent à rapprocher les statuts de chômeur et de bénéficiaire de l'aide sociale. Ce qui pose d'ailleurs question, dans la mesure où les bénéficiaires de l'aide sociale sont souvent assez éloignés du marché de l'emploi ; et donc pas toujours en mesure de satisfaire aux exigences imposées aux chômeurs. ■

Propos recueillis par
PHILIPPE DE BOECK



« On parle d'harmoniser les pratiques et d'encadrer plus l'autonomie locale. Mais il faut savoir dans quel sens le faire »



Les CPAS, comme ici à Mons, donnent aussi des conseils pratiques à ceux qui en ont le plus besoin. © AVPRESS.

ULB En collaboration avec l'Université libre de Bruxelles

Déjà parus

- ... 30. La Région bruxelloise
- 31. Le Festival de Cannes
- 32. Les prisons
- 33. Le Reine Eli
- 34. Les voitures de société
- 35. L'Euro 2016
- 36. Se déplacer sans auto
- 37. L'élection US
- 38. Le budget de l'Etat
- 39. L'avortement
- 40. Les prix littéraires
- 41. Les États-Unis
- 42. Les présidents américains
- 43. Les pouvoirs du président américain
- 44. Les soins de santé
- 45. L'armée belge
- 46. Les Kurdes
- 47. L'Italie en 2016
- 48. Les commissions d'enquête
- 49. Le business de Noël
- 50. Malte
- 51. L'investiture américaine
- 52. La révolution russe
- 53. Les métiers du cinéma
- 54. L'immigration américaine
- 55. Le contrôle de nos élus
- 56. Les travailleurs détachés
- 57. Le Royaume-Uni
- 58. Les provinces
- 59. La Formule 1
- 60. Le Traité de Rome
- 61. Les volcans
- 62. Les pouvoirs du président français
- 63. Les législatives françaises
- 64. L'Elysée
- 65. Le FBI
- 66. L'héritage de Cockerill
- 67. Les océans
- 68. Le Qatar

LE SOIR

Retrouvez toutes les clés de l'actu dans les « Dossiers » du Soir+ ainsi que nos infographies animées sur la chute du pétrole, les primaires américaines et la production nucléaire belge.

LE SOIR

69

LES CLÉS DE L'ACTU

Retrouvez tous les week-ends « Les clés de l'actu ». Professeurs, élèves, lecteurs curieux, découpez cette page, pliez-la en deux et collectionnez vos « clés ».



Votre boîtier disponible en librairie



► Les centres publics d'action sociale ont un peu plus de 40 ans.
► Ils sont le bras social des 589 communes réparties sur le territoire et exercent de multiples missions.

Le 8 juillet 1976. C'est ce jour-là qu'officiellement les CPAS ont vu le jour en Belgique, avec notamment cette mission centrale d'octroyer ce qu'on appelait alors le minimum d'existence ou minimex : « Tout Belge ayant atteint l'âge de la majorité civile, qui a sa résidence effective en Belgique et ne dispose pas de ressources suffisantes et n'est pas en mesure de se les procurer, soit par ses efforts personnels soit par d'autres moyens, a droit à un minimum de moyens d'existence ».

Le minimex n'a pas toujours existé, loin de là. En 1976, il a deux ans et son apparition coïncide avec la montée en puissance de nouvelles conceptions de l'aide sociale. Elle est en passe de devenir un droit quand jusque-là, son octroi restait étroitement lié à la décision des Commissions d'assistance publique (CAP), les ancêtres des CPAS, qui en la matière sur l'ensemble du territoire, n'affichaient pas la même sensibilité. Nés avec la loi organique du 10 mars 1925, ces derniers avaient pour mission de « soulager et prévenir la misère ». Ils le faisaient avec les conceptions de l'époque très suspicieuses à l'égard de ce qu'on appelait alors les indigents, distinguant par exemple de « vrais » et de « faux » pauvres et considérant encore largement que ne pas pouvoir assurer ses besoins par un travail relève d'une étrangeté. Au siècle précédent, en Angleterre, mais en Belgique également, celle-ci avait été à

l'origine de la création d'institutions pratiquant l'enfermement et la rééducation à coups de travail obligatoire. En 1974, l'aide sociale s'installe comme un droit beaucoup plus inconditionnel pour des CPAS qui naîtront deux ans plus tard donc.

Les CPAS n'ont pas éradiqué la pauvreté. Au fil des ans, devant la croissance du nombre de personnes bénéficiant du minimex et en résonance d'autres débats, l'idée est montée qu'octroyer des allocations universelles uniformes n'était pas la panacée et le projet de passer de l'aide sociale à l'intégration sociale avec des politiques individualisées s'est crédibilisé. En 2002, signe des temps et de l'évolution des mentalités, ces discussions aboutiront à un changement de terminologie – invisible au niveau de l'acronyme lui-même : dès lors, « CPAS » signifiera « Centre public d'action sociale » et non plus « Centre public d'aide sociale » et le daté « minimex » sera remplacé par le plus novateur « revenu d'intégration sociale ».

Une multitude de services sur l'ensemble du territoire

Au-delà de ses missions légales, les CPAS ont la latitude de développer tous les services à caractère social qu'ils jugent nécessaires. En la matière, les initiatives ont été nombreuses. L'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) s'est livrée à une espèce de recensement il y a quelques années, identifiant des services de repas à domicile, d'aide-ménagère, d'aide aux familles, des centres d'accueil de jour, des centres de soins de jour pour personnes dépendantes, des maisons de repos ou encore des résidences-services. Le tout fait des CPAS des acteurs incontournables du paysage institutionnel belge. ■

Les CPAS gèrent souvent des maisons de repos.

© SYLVAIN PIRAUX.

Trois catégories

Dans un article, Daniel Zamora chercheur à l'ULB analyse les trois catégories d'indigents identifiées en 1895 par la Commission royale pour la réforme de l'assistance publique. « Les indigents qui n'ont pas la force de travailler, les indigents qui ne trouvent pas les moyens de travailler et les indigents qui ne veulent pas travailler. » La présence de la deuxième catégorie, située entre les « bons » et les « mauvais » pauvres, est justifiée de la sorte par la Commission : « Dites à l'indigent (...) voilà du travail. S'il accepte sérieusement, traitez-le comme un malheureux digne de toute sympathie. (...) S'il refuse, classez-le dans la troisième catégorie : c'est un mendiant de profession, un vagabond ou un malheureux qui exige un traitement sévère. »

M.C.

MATHIEU COLINET

